

ARRÊTÉ

AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT - DEMENAGEMENT - Au niveau du n° 286 avenue J-M Cornille, les 01, 02 et 03 avril 2025 entre 7h30 et 18h30, uniquement pendant la période du déménagement réalisé par l'entreprise « Déménagements ROUX Daniel » sis rte d'Eyguières à 13200 Arles.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-10, et L 325-1 à L 325-3 ;
- Vu le Code Pénal R 26-15° ;
- Vu la demande reçue le 25 mars 2025, de l'entreprise « Déménagements ROUX Daniel » visant à être autorisée à faire stationner les véhicules immatriculés 1711 SD 13 et BQ 344 HF, uniquement pendant la durée du déménagement, aux abords du n° 286 avenue J-M Cornille, les 01, 02 et 03 avril 2025, entre 7h30 et 18h30 ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant la durée du stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise de déménagement « Déménagements ROUX Daniel » est autorisée à stationner les véhicules immatriculés 1711 SD 13 et BQ 344 HF, uniquement pendant la durée du déménagement, aux abords du n° 286 avenue J-M Cornille, les 01, 02 et 03 avril 2025, entre 7h30 et 18h30.

Article 2 : L'entreprise de déménagement « Déménagements ROUX Daniel » s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection du public et des biens,

- o Elle devra mettre en place la signalisation adaptée,
- o Elle sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion de l'intervention,
- o Elle devra informer préalablement les proches voisins du stationnement du véhicule, par affichage du présent arrêté au minimum 48h avant le stationnement.

Article 3 : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- o L'entreprise « Déménagements ROUX Daniel »,
- o Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- o Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- o La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- o Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Maussane-les-Alpilles le 26 mars 2025

Publication sur le site de la commune le : 28/03/2025

Le Maire,

Jean-Christophe CARRE



Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

